PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

MARDI 19 MAI 2026

Le mardi 19 mai deux mille vingt-six, à 19 heures 00 minute, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le 05 mai 2026, se sont réunis, en session ordinaire, à la Mairie, salle Jacques Bourdier, place du Général De Gaulle à Lurcy Lévis.

ETAIENT PRESENTS :

Conseillers municipaux : Jacky SIGNORET, Chantal PLO, Daniel PARIS, Vanessa SEVRET, Christophe YSERBIT, Yannick FARSCHON, Nathalie DECARNIN, Aline AUGY, Cédric GEORGET, Chantal BERTHET, Frédéric GIRARD, Hervé MAULAZ, Virginie THEVENET.

ÉTAIT EXCUSES : Daniel PLAISANT, Marie-Laurence MINARD, Marie JOULIE, Jean-Marc CHAMIGNON, Louis RENAUD.

ÉTAIT ABSENTE :

Ont donné pouvoir : Daniel PLAISANT à Jacky SIGNORET, Marie-Laurence MINARD à Chantal PLO, Marie JOULIE à Vanessa SEVRET, Jean-Marc CHAMIGNON à Daniel PARIS.

SECRETAIRE DE SEANCE : (Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT)

Christophe YSERBIT

DELIBERATIONS

- Ouverture de la séance par le Président de l'assemblée ;
- Annonce des pouvoirs ;
- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du PV du 27 avril 2026.

ORDRE DU JOUR

DELIBERATION N° 2026-0043	**Soutien au projet de restaurant au Château de Neureux – Complément délibération n°2026-0014**
Rapporteur	Jacky SIGNORET

Pour rappel, une délibération a été adoptée le 10 mars 2026 afin de soutenir le projet d'ouverture d'un restaurant au Château de Neureux, suite à la remarque de la Direction Départementale des Territoires il convient de la modifier et de rajouter le point suivant : Vu l'article L.111-4-4 du Code de l'urbanisme concernant la demande de dérogation à la règle de constructibilité limitée, le projet étant situé en dehors des parties urbanisées de la commune.

La délibération devra donc être la suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.111-4-4 du Code de l'urbanisme concernant la demande de dérogation à la règle de constructibilité limitée, le projet étant situé en dehors des parties urbanisées de la commune.

Vu le projet de valorisation et de développement touristique présenté par les propriétaire du Château de Neureux;

Considérant que le Château de Neureux, édifié en 1301, constitue un élément patrimonial majeur du territoire communal ;

Considérant que ce bâtiment historique, gravement endommagé par un incendie en 2014, a été acquis en 2017 par les porteurs du projet pour un montant de 580 000 €, complété par l'achat d'une ferme attenante pour 240 000 €;

Considérant que depuis cette acquisition, les propriétaires ont engagé d'importants travaux de restauration pour un montant estimé à 1 million d'euros, entièrement autofinancés sans recours à des aides publiques ni à des prêts bancaires, grâce à l'implication d'investisseurs privés ;

Considérant que les travaux, réalisés en grande partie en famille, respectent les normes en vigueur (normes NF) et traduisent une réelle volonté de sauvegarde, de restauration et de mise en valeur du patrimoine bâti ;

Considérant que le projet global comprend un espace privé aux 2e, 3e et 4e étages et des chambres d'hôtes au 1er étage, labellisées Gîtes de France, avec une capacité d'accueil de 15 personnes pour un tarif compris entre 300 et 400 € par personne (petit-déjeuner et repas inclus). Il est également prévu l'accueil de séminaires, mariages et événements ;

Considérant qu'un test d'hébergement en « glamping » a d'ores et déjà démontré la viabilité économique et l'attractivité touristique du site ;

Considérant que le projet prévoit l'ouverture de chambres d'hôtes au moins d'août ;

Considérant que cette ouverture permettra :

-La création d'emplois locaux et pérennes ;

-Le développement des circuits courts grâce à la production d'un potager sur place et à l'utilisation privilégiée de produits issus de producteurs locaux ;

-L'organisation de soirées à thème avec la participation de chefs renommés ;

-La valorisation d'un savoir-faire culinaire reconnu, la fille du porteur de projet ayant été lauréate de MasterChef Belgique ;

Considérant que le projet intègre un aménagement paysager de qualité, inspiré notamment du site d'Apremont-sur-Allier, reconnu pour son cadre remarquable ;

Considérant que les matériaux nécessaires aux travaux sont majoritairement achetés à Lurcy-Lévis, contribuant ainsi directement au dynamisme de l'économie locale ;

Considérant que la rénovation et la mise en valeur du Château de Neureux font l'objet d'une diffusion médiatique en Belgique dans le cadre d'une émission de téléréalité, participant au rayonnement du territoire à l'international. Des reportages télévisés et articles dans les journaux Belges et Flamands attirant une clientèle venue de Belgique qui tombe sous le charme du Bocage Bourbonnais et qui souhaite s'installer durablement dans la région;

Considérant que ce projet ambitieux concourt activement à la sauvegarde d'un patrimoine historique remarquable tout en créant une offre touristique et gastronomique structurante pour la commune et le territoire ;

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

18 voix pour (dont 4 pouvoirs)

Article 1 : **Modifier** la délibération prise le 10 mars 2026 (délibération n°2026-0014)

Article 2 : **Soutenir** le projet d'ouverture d'un restaurant au sein du Château de Neureux ;

Article 3 : **Souligner** l'intérêt patrimonial, économique, touristique et social que représente cette initiative pour la commune et son bassin de vie ;

Article 4 : **Affirmer** sa volonté d'accompagner toute démarche contribuant à la valorisation du patrimoine communal et au développement économique local.

Hervé MAULAZ souhaite savoir en quoi ce complément modifie la délibération prise précédemment.

Angéline DESMARES répond qu'a été ajoutée la mention suivante : « Vu l'article L.111-4-4 du Code de l'urbanisme concernant la demande de dérogation à la règle de constructibilité limitée », le projet étant situé en dehors des parties urbanisées de la commune.

Cette précision était nécessaire afin que la délibération soit prise en compte par la DDT.

DELIBERATION N° 2026-0044	**Désignation délégué Allier Bourbonnais Territoire**
Rapporteur	Jacky SIGNORET

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué pour siéger au sein de Allier Bourbonnais Territoire ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que, en conformité avec l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal, peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant la candidature de :

-Daniel PLAISANT

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

18 voix pour (dont 4 pouvoirs)

Article 1 : Désigne Daniel PLAISANT délégué pour siéger au sein de Allier Bourbonnais Territoire.

DELIBERATION N° 2026-0045	**Délibération autorisant la signature de projet de convention de la période de préparation au reclassement**
Rapporteur	Jacky SIGNORET

Monsieur le Maire donne la parole à Angéline DESMARES afin d'expliquer ce qu'est la Période de Préparation au Reclassement (PPR) qui est un droit créé pour les fonctionnaires territoriaux titulaires reconnus inaptes définitivement à l'exercice de l'ensemble des fonctions de leur grade, du fait de leur état de santé.

Elle constitue une période transitoire d'une durée maximale d'un an permettant à l'agent de se préparer et de se qualifier en vue d'un reclassement statutaire dans un nouveau grade et sur un emploi compatible avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité, voire dans une autre Fonction Publique.

Elle a pour objectif :

- Pour la collectivité : de répondre à ses responsabilités en termes de santé, de conditions de travail et à son obligation de moyens qui consiste à rechercher un emploi de reclassement pour l'agent

- Pour l'agent : de le préparer et, le cas échéant, de le qualifier pour qu'il puisse ensuite occuper un

nouvel emploi compatible avec son état de santé.

Le contenu et les modalités concrètes de déroulement de la PPR sont formalisés dans une convention, document central pour définir le projet de reclassement, des engagements de chaque partie et les actions concrètes pour y parvenir. Cette convention est signée entre :

- La ou les collectivité(s) d'origine,
- L'agent,

• Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (agents de catégories A, B, C) ou le CNFPT (agents de catégorie A+),

• *Le cas échéant,* l'administration d'accueil pour des périodes d'observation ou de mise en situation

L'objectif est de formaliser des temps d'échanges constructifs et faire le point sur la construction et la mise en oeuvre du projet professionnel et d'envisager, le cas échéant, des actions correctives.

Si cela est nécessaire, des avenants à la convention pourront être pris, par exemple pour ajouter une période d'immersion ou une formation non prévue initialement.

Pendant la P.P.R., l'agent :

- Perçoit son plein traitement et ses accessoires obligatoires (Indemnité de résidence ; supplément familial de traitement),

- Conserve ses droits à congés annuels et de maladie notamment,

- Conserve ses droits à avancement.

Le régime indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'employeur. Il est proposé que l'agent placé en PPR conserve le régime indemnitaire dont il bénéficiait avant la déclaration de son inaptitude, sur la base d'un temps plein.

La collectivité prend en charge les frais de déplacement et de séjour des agents en formation ou en stage dans le cadre de la PPR, dans les conditions prévues par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

Hervé MAULAZ demande si cette question relève bien des ressources humaines. Angéline DESMARES répond que oui.
Celui-ci demande alors pourquoi cette question n'a pas été examinée par la commission RH. Il précise que chaque commission aurait dû être réunie rapidement et que la commission RH ne s'est pas réunie.
Chantal PLO s'interroge sur l'obligation de réunir la commission pour ce type de décision. Hervé MAULAZ répond que cela relève du principe de représentativité et que les commissions sont faites pour débattre de sujets comme celui-ci.
Hervé MAULAZ demande ensuite si le plan est déjà établi. Angéline DESMARES répond que non, cette délibération permettant uniquement de lancer les démarches avec le Centre de gestion. Elle précise que le plan sera élaboré en collaboration avec celui-ci et qu'il ne sera établi que dans le cas où un PPR se présenterait.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

18 voix pour (dont 4 pouvoirs)

Article 1 : Autoriser, M. le Maire à signer tous les documents relatifs aux périodes de préparation au reclassement, notamment les conventions et avenants,

Article 2 : Inscrire au budget, les dépenses prévues par la convention et ses éventuels avenants.

DELIBERATION N° 2026-0046	**Attributions subventions**
Rapporteur	Jacky SIGNORET

Frédéric GIRARD fait remarquer que la note de synthèse adressée aux conseillers mentionne que les subventions sont proposées « sur avis de la commission des associations », alors que cette dernière ne s'est pas réunie pour examiner ces demandes.

Cédric GEORGET souligne que la délibération relative à l'attribution des subventions constitue un sujet important et qu'il est essentiel que les commissions puissent travailler collectivement sur ce type de décisions. Il regrette que la commission n'ait pas été réunie afin de permettre un échange et une prise de décision concertée.

Il précise également que, depuis l'installation du conseil municipal, cette commission ne s'est jamais réunie, alors même qu'une réunion relative au calendrier des associations s'est tenue sans qu'elle ait été préalablement consultée.

Jacky SIGNORET propose de reconvoquer la commission et de reporter cette question au prochain conseil municipal.

Daniel PARIS précise qu'à sa connaissance il n'y a pas eu de changement par rapport aux attributions de l'an passé. Cédric GEORGET répond que justement que la commission ne sait pas.

Jacky SIGNORET donne lecture des subventions qui doivent être attribuées :

Epicerie Solidaire : 162€

FNATH : 100€ (même somme que l'an passé)

UNSS Collège pour soutenir équipe féminine de football : 200€

Cédric GEORGET estime que, malgré l'absence de réunion de la commission, les associations ne doivent pas être pénalisées, en particulier le collège, par un report du vote. Il considère que cette délibération doit être votée ce jour afin que les subventions puissent être versées aux associations dans les meilleurs délais.

Il souligne toutefois l'importance de réunir les commissions à l'avenir, afin de garantir le respect du principe de représentativité et de permettre un véritable travail collectif.

Hervé MAULAZ partage l'avis de Cédric GEORGET ainsi que Jacky SIGNORET.

Sur présentation de Jacky SIGNORET, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'attribution des subventions dans le cadre du fonctionnement 2026 de ces associations, comme présenté ci-dessous :

Associations	**Montants subventions**
Epicerie Solidaire	162€
FNATH	100€
AS collège	200€

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

18 voix pour (dont 4 pouvoirs)

ARTICLE 1 : **Attribue** aux associations nommées ci-dessus, une subvention pour l'année 2026.

ARTICLE 2 : **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au paiement de ces subventions.

ARTICLE 3 : **Atteste** que les crédits sont inscrits au budget 2026 à la ligne correspondante.

ARTICLE 4 : **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Local Secours Populaire

Virginie THEVENET demande si l'Épicerie Solidaire sera amenée à changer de local. Vanessa SEVRET répond que cela n'est pas envisagé.

Elle indique en revanche que le Secours Populaire pourrait être concerné par un relogement, compte tenu de l'état de vétusté du local qu'il occupe actuellement. Il pourrait donc leur être proposé un nouveau local plus adapté.

Elle ajoute également que les futurs travaux prévus pour le restaurant scolaire nécessiteront, dans tous les cas, de proposer de nouveaux locaux à cette association.

Moulins Communauté

Jacky SIGNORET informe le Conseil municipal qu'il siège au sein de la commission « Aménagement, Mobilité et Territoire » ainsi qu'à la commission « Transition écologique et cadre de vie ».

Vanessa SEVRET demande s'il a lui-même choisi les commissions qu'il souhaitait intégrer ou si celles-ci lui ont été imposées. Jacky SIGNORET explique qu'il devait se positionner sur deux commissions parmi les cinq proposées.

Cédric GEORGET regrette qu'aucun représentant ne siège au sein de la commission en lien avec la santé. Il rappelle que, lors du précédent mandat, la commune de Lurcy-Lévis y était représentée et souligne l'importance de cette question pour notre territoire.

Jacky SIGNORET transmet à l'ensemble du Conseil municipal les documents remis par Moulins Communauté concernant les aides pouvant être apportées aux artisans et commerçants de la commune. Il précise que sur ce document figure les coordonnées des personnes à contacter an cas de question par des artisans commerçants.

Vanessa SEVRET intervient en proposant de lire un exemple des aides pouvant être apportées par Moulins Co au vu de la présence de commerçants/artisans dans le public.

Jacky SIGNORET précise que Moulins Communauté s'est proposée de se déplacer lors d'une réunion afin de présenter l'ensemble des dispositifs d'aides proposés.

Cédric GEORGET estime qu'une telle présentation serait en effet pertinente. Jacky SIGNORET propose donc d'organiser une réunion à cet effet.

Cédric GEORGET ajoute qu'il conviendra de communiquer largement sur cette rencontre, certaines personnes n'étant pas encore artisans ou commerçants pouvant également être intéressées dans le cadre d'un projet d'installation sur la commune.

Daniel PARIS propose un soir à 19h30-20h00 afin de toucher le maximum de personne.

Maison de santé

Jacky SIGNORET informe l'assemblée qu'il a pris contact avec Monsieur CHALMIN, architecte, afin de se rendre à la MSP et d'évoquer avec lui les différents problèmes soulevés lors de la dernière réunion du Conseil municipal.

Le rendez-vous est fixé au 29 mai, entre 16 h 00 et 17 h 00. À cette occasion, il demande à Cédric GEORGET s'il pourrait être présent.
Virginie THEVENET précise qu'il serait souhaitable de prévenir les professionnels de la MSP afin qu'ils puissent s'organiser pour cette rencontre et éviter d'être en consultation au moment de la visite.
Virginie THEVENET demande où en sont les problèmes concernant les portes coulissantes de l'entrée de la MSP. Il lui est répondu que les démarches sont actuellement en cours. Elle demande ensuite si un contrat d'assistance ou de maintenance avait été souscrit. Il lui est répondu qu'aucun contrat de maintenance n'avait été mis en place. Chantal PLO s'interroge alors sur la possibilité de faire jouer la garantie.

RDV UTT de Cérilly
Jacky SIGNORET explique qu'il a pris contact avec l'UTT de Cérilly afin de convenir d'un rendez-vous pour discuter de l'aménagement du boulevard Gambetta.
Cédric GEORGET répond qu'il serait souhaitable que la commission soit informée de la date retenue afin que ses membres puissent participer au rendez-vous.

Election de la Reine
Jacky SIGNORET explique qu'il souhaiterait que le montant alloué aux cadeaux destinés à la Reine et aux Dauphines soit revu à la hausse.
Cédric GEORGET précise que le Comité des fêtes prévoit une belle soirée à l'occasion de cette élection. Vanessa SEVRET ajoute que, pour y avoir assisté l'an passé, cette manifestation était en effet de qualité.
L'ensemble du Conseil municipal se montre favorable à une augmentation du montant alloué et de prendre des bons cadeaux chez les commerçants de la commune.

Excrément chiens/chats entrée garderie et école
Christophe YSERBIT explique que sur le chemin menant à l'école et à la garderie, de nombreux excréments de chiens et/ou de chats sont constatés, ce qui est très désagréable.

Venue Mr DASSIER
Virginie THEVENET indique avoir vu sur les réseaux sociaux que Monsieur DASSIER, devait se rendre sur la commune le 23 mai. Elle précise qu'aucune salle ne semble avoir été réservée pour cette rencontre et demande si cela est le cas.
Jacky SIGNORET répond qu'à sa connaissance, aucune salle n'a été réservée. Daniel PARIS précise qu'il se rend au Street Art ce même jour.

Date prochain conseil municipal
Le prochain conseil aura lieu le 05 juin à 18h00 pour l'élection des grands électeurs.

Terrains communaux
Daniel PARIS explique que les terrains précédemment exploités par Mr HYSON, dont les baux de fermage ont été dénoncés, doivent être entretenus dans l'attente de l'attribution définitive des nouveaux baux, actuellement en cours d'instruction. Les dossiers des différents exploitants intéressés sont en attente d'autorisation d'exploiter.
Il précise qu'une solution devra être trouvée pour assurer l'entretien de ces parcelles dans l'intervalle.

Restaurant scolaire
Hervé MAULAZ souhaite connaître le rétroplanning du projet du restaurant scolaire.
Vanessa SEVRET explique que, pour la rentrée 2026, il serait envisagé de faire appel à une entreprise de livraison de repas, les repas étant alors servis dans les locaux de la salle polyvalente.

Hervé MAULAZ demande si les études relatives aux travaux ont été lancées. Vanessa SEVRET répond que, à ce jour, rien n'a été engagé.
Il précise que la date de dépôt de la demande de DETR étant dépassée, il interroge sur la réalisation du projet sans subventions. Il lui est indiqué que non, les travaux du restaurant scolaire seront réalisés avec des financements et des subventions. Vanessa SEVRET précise qu'il conviendra simplement de prévoir, pour la prochaine rentrée, l'achat de matériel de cuisine, lequel pourra être réutilisé dans le cadre du futur projet.
Virginie THEVENET explique qu'elle a échangé avec l'ESAT de Saint-Hilaire, elle indique que l'ESAT ne propose les mêmes tarifs que ceux annoncés lors de la première prise de contact sur le mandat précédent. Elle précise que les tarifs seraient désormais d'environ 7,70 € sans la livraison, laquelle devra donc être prise en compte.
Vanessa SEVRET indique avoir pris contact avec la société API Restauration, qui propose des repas au tarif de 4,21 €. Elle précise que l'entreprise dispose d'une cuisine centrale à Montluçon et qu'elle pourrait assurer la livraison des repas. Elle souligne qu'il conviendra toutefois de prévoir la remise en température sur site.
Elle ajoute attendre un rendez-vous avec une autre société proposant des prestations similaires, afin de pouvoir comparer les offres.
Virginie THEVENET insiste sur la nécessité de garantir la qualité des repas. Vanessa SEVRET explique avoir contacté des établissements travaillant avec la société API Restauration, lesquels se disent satisfaits de leur collaboration avec cette entreprise. Elle précise que la société ne propose pas de choix dans les menus, ceux-ci comprenant une entrée, un plat et un dessert. Elle ajoute que cette solution pourrait néanmoins être envisagée afin d'éviter un coût de 8,30 € par repas facturé par le Département. Elle ajoute qu'une visite sera organisée au siège de cette société afin de découvrir les produits et repas proposés.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions supplémentaires, Monsieur Le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20h00.

La Secrétaire de séance Le Maire

Christophe YSERBIT Jacky SIGNORET